


République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Tourisme et de l'Artisanat



**La Carte de la Formation
du Secteur du Tourisme**

Septembre 2011

SOMMAIRE

A- INTRODUCTION.

1- Les Objectifs.

2- État de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers et Professions du Tourisme :

- **Capacités pédagogiques du Secteur du Tourisme.**
- **Répartition de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers du Tourisme par Pôle Touristique.**
- **Performance de l'Offre de Formation.**
- **Analyse des Effectifs Formés par les Etablissements sous tutelle du Ministère chargé du Tourisme.**

3- Problématique.

4- Nécessité d'adaptation de l'Offre de Formation dans le Secteur du Tourisme.

B- DEFINITION DE LA « CARTE DE LA FORMATION DU SECTEUR DU TOURISME » :

- **Les Besoins d'Emplois et de Formation.**

C- MESURES A ENTREPRENDRE.

ANNEXE :

- Liste des établissements de Formation Professionnelle dispensant des formations dans les métiers du tourisme.
- Liste des écoles Privées dispensant des formations dans les métiers du tourisme.

A- INTRODUCTION :

Le processus de la mise en place d'une « **Carte de la Formation du Secteur du Tourisme** » traduit la volonté d'étudier les meilleurs voies et moyens susceptibles d'adapter l'offre nationale de formation dans les métiers et professions du tourisme aux exigences du développement du secteur, dont le « Schéma Directeur d'Aménagement Touristique » (SDAT) a tracé les grandes orientations.

Adopté par les pouvoirs publics en mars 2008, le « Schéma Directeur d'Aménagement Touristique » (SDAT) constitue le cadre stratégique de référence pour la politique touristique de l'Algérie. À sa faveur l'État :

- Affiche sa vision du développement touristique national à court, moyen et long termes, dans le cadre du développement durable,
- Définit les instruments de sa mise en œuvre.

Le « SDAT » est de ce fait un instrument qui traduit la volonté de l'État de valoriser le potentiel naturel, culturel et historique du pays et de le mettre au service de « la mise en tourisme de l'Algérie » en vue de favoriser l'émergence de la « Destination Algérie » et son insertion dans les réseaux du commerce international du tourisme.

Le « SDAT » est l'aboutissement mûri d'un long processus de recherches, d'enquêtes, d'études, d'expertises et de consultations; il est le résultat d'une large concertation menée avec les acteurs nationaux et locaux, publics et privés, tout au long des assises régionales et nationales, et des enrichissements qui en ont résulté.

Pour la réalisation de ses objectifs, le « SDAT » a défini une démarche opérationnelle se déclinant en une série d'actions à engager sur le terrain.

Ces programmes d'actions sont arrêtés et mis en œuvre dans le cadre des cinq (5) dynamiques fondatrices du « SDAT », qui portent sur :

- Le « Plan Destination » : devant permettre de valoriser la « Destination Algérie », en vue de construire et de reconstruire son image et la rendre plus attractive,
- Le « Plan Qualité Tourisme » : pour la mise à niveau des infrastructures touristiques et l'amélioration de la qualité des prestations touristiques en les hissant au rang des standards internationaux. Ce plan intègre un « Plan de Formation » dont l'objectif est d'améliorer le professionnalisme touristique et, par là, la qualité de l'offre touristique nationale,
- Le développement des investissements : en vue de renforcer l'offre d'hébergement touristique et d'améliorer sa qualité architecturale et environnementale,
- L'articulation de la chaîne touristique (notamment le transport, la sécurité et les services publics) et le partenariat « Public- Privé »,
- Et, enfin, un plan de financement pour stimuler et accompagner l'investissement touristique.

Aussi, le « SDAT » considère que le tourisme ne ressemble à aucune autre activité; il constitue un assemblage de prestations (transport, hébergement, restauration, loisirs...) reposant essentiellement sur la **ressource humaine**, sur ses qualités, sur ses aptitudes et sur ses qualifications.

En effet, pour réunir les conditions d'une véritable « mise en tourisme » de l'Algérie, l'amélioration des compétences et des performances de la ressource humaine est d'une nécessité primordiale.

La formation de la ressource humaine du secteur du tourisme représente, ainsi, l'un des axes majeurs de la stratégie adoptée par les pouvoirs publics, en vue d'assurer un meilleur encadrement pour le management et la gestion des activités touristiques. Elle constitue l'un des instruments clés de toute destination touristique.

1- Les Objectifs :

La « Carte de la Formation du Secteur du Tourisme » vise à :

- Évaluer l'offre nationale de formation technique et professionnelle dans le tourisme,
- Analyser l'évolution des effectifs formés dans les métiers du tourisme,
- Définir les besoins réels de formation dans le secteur,
- Assurer une répartition géographique, par Pôle Touristique, des formations dispensées dans les différents métiers du tourisme,
- Assurer une couverture de l'ensemble du territoire national, par un dispositif de formation technique et professionnelle accessible,
- Définir de nouvelles filières de formation, adaptées aux évolutions constatées dans le secteur du tourisme,
- Moderniser l'appareil de formation dans le tourisme et améliorer sa qualité et son rendement, pour le rendre conforme aux standards internationaux en la matière,
- Adapter les contenus et programmes de formation technique et professionnelle, dans les métiers et professions du tourisme, aux besoins réels du secteur,
- Assurer une gestion optimale des ressources matérielles et humaines réservées au volet formation,
- Assurer une cohérence de l'appareil de formation dans les professions et métiers du tourisme, dans le cadre d'un partenariat associant les établissements sous tutelle des secteurs du Tourisme, de l'Enseignement

Supérieur et de la Formation Professionnelle, en vue d'une meilleure planification de l'offre nationale de formation dans le tourisme.

- Intégrer le secteur privé dans la planification et l'organisation de l'offre de formation dans le tourisme.

2- État de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers et Professions du Tourisme :

L'offre nationale de formation dans les métiers et professions du tourisme comprend :

- 1- Les établissements de formation relevant du Ministère chargé du **Tourisme**,
- 2- Les établissements de formation relevant du Ministère chargé de la **Formation Professionnelle**,
- 3- Les établissements **Privés** de formation agréés par le Ministère chargé de la Formation Professionnelle.

Les tableaux synthétiques qui suivent rendent compte de l'état de cette offre nationale de formation :

Tableau 1 : État de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers et Professions du Tourisme

Tableau 1-1 : Présentation des Etablissements de Formation relevant du Secteur du Tourisme :

Etablissement	Ecole Nationale Supérieure du Tourisme d'Alger (ENST)	Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (INTHT)	Annexe de l'INTHT à Tlemcen	Centre de l'Hôtellerie et du Tourisme de Boussaâda (CHT)
Date de création	17/08/1994	17/08/1994	19/10/2003	17/08/1994
Textes de référence	Décret exécutif n° 94-255 du 17/08/1994 portant création de l'ENST, modifié et complété par le décret exécutif n° 98-104 du 31/03/1998.	- Décret exécutif n° 94-256 du 17/08/1994 portant création de l'institut national des techniques hôtelières et touristiques, modifié et complété par le décret exécutif n° 02-455 du 21/12/2002. - Arrêté (Tourisme) du 05/05/1999 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre-elles, le régime des études ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil pédagogique de l'INTHT.	Arrêté interministériel (Tourisme / Finances / Fonction Publique) du 19/10/2003 portant création d'une annexe de l'INTHT (à Tlemcen).	- Décret exécutif n° 94-257 du 17/08/1994 portant création du centre d'hôtellerie et de tourisme. - Arrêté (Tourisme) du 05/05/1999 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre-elles, le régime des études ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil pédagogique du CHT.
Statut	Etablissement Public à caractère Administratif (EPA)	EPA	EPA	EPA
Historique	- En 1976 : création de l'Institut Supérieur d'Hôtellerie et de Tourisme d'Alger (ISHT) (Statut EPA) (Ordonnance n° 76-76 du 27/07/1976 portant création d'un institut supérieur d'hôtellerie et de tourisme). - En 1988 : Dissolution de l'ISHT (Décret n° 88-217 du 31/10/1988) et création du Centre National de Formation dans le Tourisme (CNFT) (Statut EPIC) (Décret n° 88-215 du 31/10/1988). - En 1994 : Dissolution du CNFT et création de l'ENST.	- En 1970 : création de l'Institut des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (ITHT) (Décret n° 70-134 du 08/10/1970) (Statut EPA). - En 1988 : Dissolution de l'ITHT (Décret n° 88-216 du 31/10/1988) et fusion avec le CNFT (Statut EPIC) (Décret n° 88-215 du 31/10/1988). - En 1994 : Dissolution du CNFT et création de l'INTHT.	-	- En 1970 : création de l'Institut des Techniques Hôtelières de Boussaâda (ITH) (Décret n° 70-135 du 08/10/1970) (Statut EPA). - En 1988 : Dissolution de l'ITH (Décret n° 88-218 du 31/10/1988) et fusion avec le CNFT (Statut EPIC) (Décret n° 88-215 du 31/10/1988). - En 1994 : Dissolution du CNFT et création du CHT.

Mission principale	Formation de Licenciés en « Gestion Hôtelière et Touristique ».	Formation de Techniciens Supérieurs dans les métiers du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration : - Hôtellerie : Administration Hôtelière. - Restauration : Restaurant, Cuisine, Pâtisserie. - Tourisme : Accueil, Agences de Voyages.	Idem que l'INTHT.	Formation de Techniciens dans les métiers du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration : - Hôtellerie : Réception / Administration Hôtelière. - Restauration : Restaurant, Bar, Cuisine, Pâtisserie. - Tourisme : Agent de comptoir.
Conditions d'accès	- Précédemment : Bac+2 + Concours. - Depuis 2002 : Bac « Gestion Economique, Techniques Comptables, Sciences de la Vie et de la Nature, Sciences Humaines » (Moyenne supérieure ou égale 12/20) + Concours.	- Bac, - ou 3 ^{ème} Année Secondaire + Concours. (Etre âgé de 18 à 27 ans)	Idem que l'INTHT.	2 ^{ème} Année Secondaire + Concours. (Etre âgé de 18 à 27 ans)
Durée des études	04 années (Régime d'Internat).	02 années (Régime d'Internat) : - 1 ^{ère} année : Tronc Commun (12 semaines), Spécialisation (06 mois), Stage Pratique (02 mois). - 2 ^{ème} année : Spécialisation (09 mois), Stage Pratique (02 mois).	Idem que l'INTHT.	02 années (Régime d'Internat): - 1 ^{ère} année : Tronc Commun (12 semaines), Spécialisation (06 mois), Stage Pratique (02 mois). - 2 ^{ème} année : Spécialisation (09 mois), Stage Pratique (02 mois).
Diplôme obtenu	Licence en « Gestion Hôtelière et Touristique ».	Diplôme de Technicien Supérieur : Administration Hôtelière, Cuisine, Restauration, Tourisme.	Idem que l'INTHT.	Diplôme de Technicien : Hôtelier, Cuisine, Restauration.
Mission complémentaire	- Perfectionnement, Recyclage et Formation Continue au profit des Personnels relevant du Secteur du Tourisme. - Formation Spécialisée de courte durée, à la carte, au profit de divers organismes et institutions (en Hôtellerie, Thermalisme, Gestion de Base de Vie, Gestion de <i>Catering</i> , Restauration de Collectivité).	Perfectionnement, Recyclage et Formation Continue au profit des Personnels Techniques relevant du Secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie, du Thermalisme et de la Para-Hôtellerie.	Idem que l'INTHT.	Perfectionnement, Recyclage et Formation Continue au profit des Personnels Techniques relevant du Secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie, du Thermalisme et de la Para-Hôtellerie.

Tableau 1-2 : Capacités Pédagogiques des établissements de formation relevant du Secteur du Tourisme :

Etablissement		Ecole Nationale Supérieure du Tourisme d'Alger (ENST)	Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (INTHT)	Annexe de l'INTHT à Tlemcen	Centre de l'Hôtellerie et du Tourisme de Boussaâda (CHT)
Capacité Pédagogique	Places Pédagogiques	200 étudiants (50 par année pédagogique)	300 étudiants (150 par année pédagogique)	80 étudiants	300 étudiants (150 par année pédagogique)
	Nombre d'Amphis	01	01	-	01
	Capacité Totale des Amphis (places)	48	318	-	300
	Nombre de Salles de Cours	09	10	04	12
	Capacité Totale des Salles de Cours	378	300	120	140
	Nombre d'Hôtels d'Application	-	01	01	01
	Nombre de Restaurants d'Application	-	01	01	01
	Nombre de Cuisines d'Application	-	01	01	01
Personnel Enseignant	Permanents	10	21	04	19
	Contractuels	15	06	07	02
	Nombre Total	25	27	11	21
Personnel d'Encadrement		06	02	02	08
Personnel Administratif et de Service	Permanents	29	41	06	15
	Contractuels	14	19	11	-
	Nombre Total	43	60	17	15
Capacité d'Hébergement (lits)		160	282	92	300
Capacité de Restauration (places)		400	300	80	300

• Capacités pédagogiques du Secteur du Tourisme :

Les capacités pédagogiques totales des établissements relevant du secteur du tourisme sont de **880** places pédagogiques, réparties comme suit :

- **200 places** pédagogiques (soit **23 %**) : pour l'Ecole Nationale Supérieure du Tourisme d'Alger (ENST),
- **300** places pédagogiques (soit **34 %**) : pour l'Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (INTHT), auxquelles s'ajoutent **80 places** pédagogiques (soit **9 %**) pour l'annexe de l'INTHT à Tlemcen,
- **300 places** pédagogiques (soit **34 %**) : pour le Centre de l'Hôtellerie et du Tourisme de Boussaâda (CHT).

A noter que le projet de l'Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques d'Aïn-Temouchent (formation de Techniciens Supérieurs) sera doté de **400** places pédagogiques.

De même que le projet de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure du tourisme, qui sera réalisée à Tipaza, prévoit l'ouverture de **1.200 places** pédagogiques.

Répartition des places pédagogiques du secteur du tourisme :

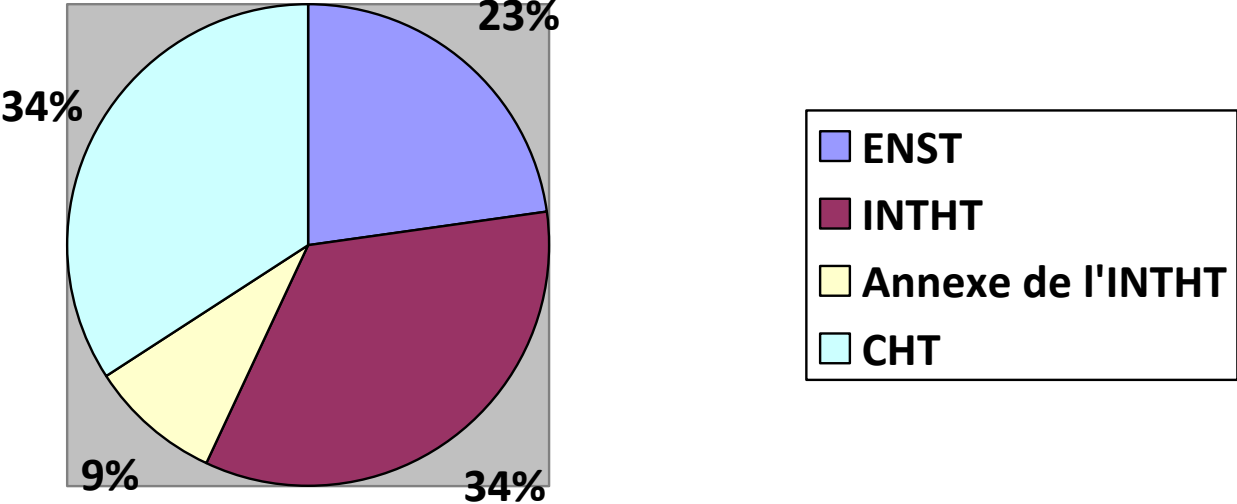


Tableau n° 1-3 : Répartition de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers du Tourisme par Pôle Touristique*

Secteur	Niveau de Qualification	Pôle « Nord-Centre »	Pôle « Nord-Ouest »	Pôle « Nord-Est »	Les Pôles « du Sud »	TOTAL GENERAL	
						Nombre	%
Etablissements sous tutelle du Ministère chargé du Tourisme	Graduation	01	-	-	-	01	(04)
	Technicien Supérieur	01	01		-	02	2 %
	Technicien	-	-	-	01	01	
	S/ Total	02	01	-	01	04	
Etablissements sous tutelle du Ministère chargé de la Formation professionnelle	Technicien Supérieur	04	03	03	04	14	(141)
	Technicien	01	01	02	02	06	78 %
	Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	37	26	32	26	121	
	S/ Total	42	30	37	32	141	
Privé	Technicien Supérieur	01	01	-	-	02	(36)
	Technicien	-	-	01	-	01	20 %
	Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	15	01	04	-	20	
	Agent Qualifié	11	01	01	-	13	
	S/ Total	27	03	06	00	36	
TOTAL GENERAL	Nombre	71	34	43	33	181	100 %
	%	39 %	19 %	24 %	18 %	100 %	

(*) : **Pôle « Nord-Centre »** : Chlef, Béjaïa, Blida, Bouira, Tizi-Ouzou, Alger, Médéa, Boumerdès, Tipaza et Ain-Defla.

Pôle « Nord-Ouest » : Tlemcen, Tiaret, Saïda, Sidi Bel-Abbès, Mostaganem, Mascara, Oran, Ain-Temouchent et Relizane.

Pôle « Nord-Est » : Oum El-Bouaghi, Batna, Tébessa, Jijel, Sétif, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, Bordj Bou-Arréridj, El-Tarf, Khenchela, Souk-Ahras et Mila.

Les Pôles « du Sud » : Adrar, Laghouat, Biskra, Béchar, Tamanrasset, Djelfa, M'Sila, Ouargla, El-Bayadh, Illizi, Tindouf, Tissemsilt, El-Oued, Naâma et Ghardaïa.

- **Répartition de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers du Tourisme, par Pôle Touristique :**

L'offre nationale de formation dans les métiers du tourisme est constituée de **181** établissements de formation, répartis comme suit :

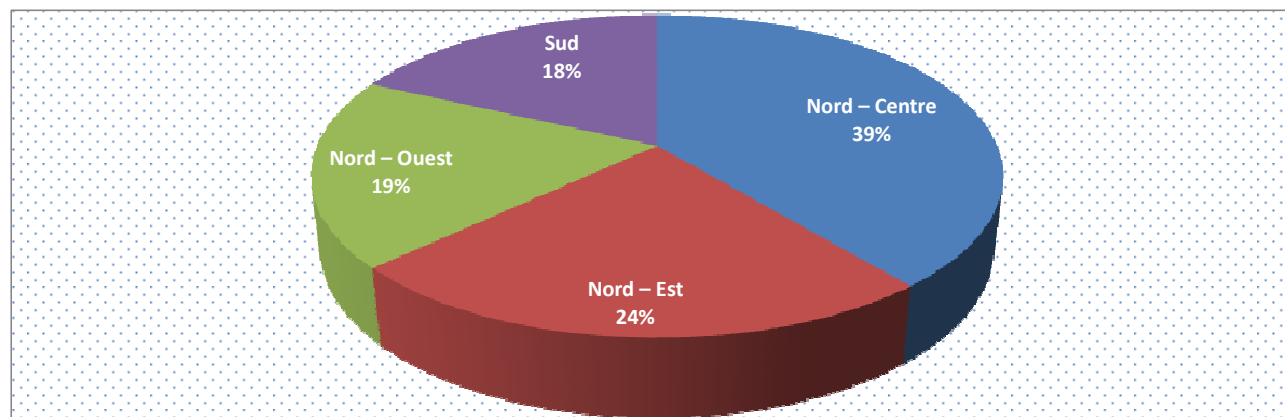
- **04** établissements de formation (soit **2 %**), dont l'unique école de formation supérieure : relevant du Ministère chargé du Tourisme,
- **141** établissements de formation (soit **78 %**) : relevant du Ministère chargé de la Formation Professionnelle,
- **36** établissements privés de formation (soit **20 %**) : agréés par le Ministère chargé de la Formation Professionnelle.

La répartition de cette Offre par Pôle Touristique se présente comme suit :

- **71** établissements (soit **39 %**) : au niveau du Pôle Touristique « Nord-Centre »,
- **43** établissements (soit **24 %**) : au niveau du Pôle Touristique « Nord-Est »,
- **34** établissements (soit **19 %**) : au niveau du Pôle Touristique « Nord-Ouest »,
- **33** établissements (soit **18 %**) : au niveau des Pôles Touristiques « du Sud ».

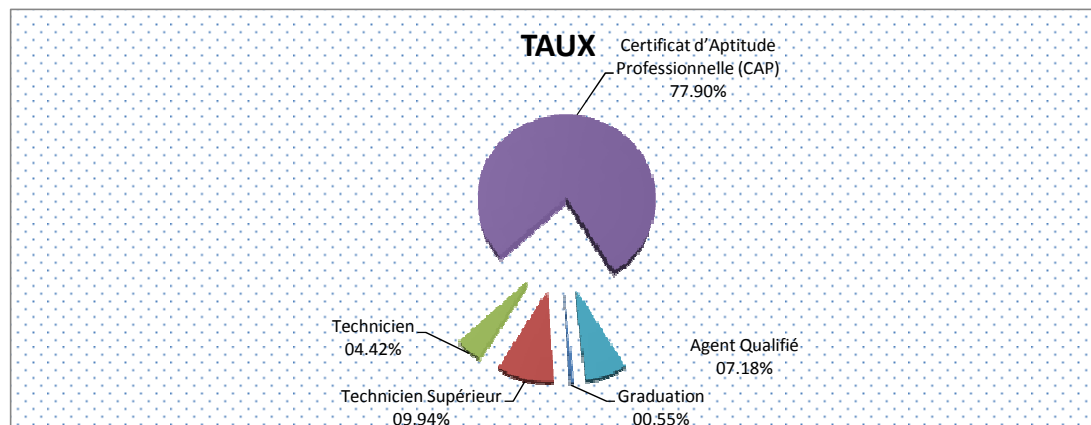
Répartition de l'offre nationale de formation, par Pôle Touristique :

Pôle touristique	Nombre d'établissements	Taux
Nord – Centre	71	39 %
Nord – Ouest	34	19 %
Nord – Est	43	24 %
Sud	33	18 %
Total	181	100 %



Répartition de l'Offre Nationale de Formation dans les Métiers du Tourisme par Niveau de Qualification :

Niveau de Qualification	Nombre	Taux
Graduation	01	0,5 %
Technicien Supérieur	18	10 %
Technicien	08	4,5 %
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	141	78 %
Agent Qualifié	13	7 %
Total	181	100 %



- **Performance de l'Offre de Formation :**

Le manque de performance de cette offre de formation est dû essentiellement aux facteurs suivants :

- Le nombre de structures de formation relevant du secteur du tourisme est resté identique depuis leur création, n'assurant pas une couverture territoriale,
- Les contenus des programmes pédagogiques dispensés actuellement au niveau des établissements relevant du secteur du tourisme s'avèrent dépassés et non adaptés aux évolutions que connaît l'activité touristique,
- Un encadrement pédagogique insuffisant en quantité et en qualité.

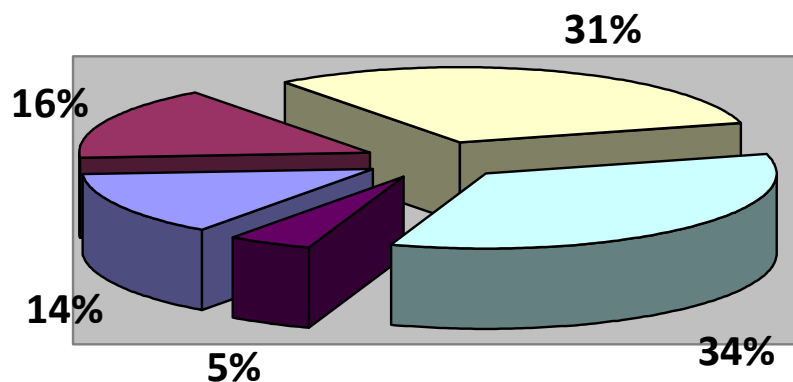
Tableau n° 2 : Répartition des Effectifs Formés dans les Métiers et Professions du Tourisme

Tableau n° 2-1 : Répartition des Effectifs Formés par les Etablissements sous tutelle du Ministère chargé du Tourisme

Niveau de Qualification		Effectifs formés par l'ex- ISHT (Alger)	Effectifs formés par l'ex- ITHT (Tizi-Ouzou)	Effectifs formés par l'ex- ITH (Boussaâda)	Effectifs formés par l'ex- CNFT			Effectifs formés par l'ENST (Alger)	Effectifs formés par l'INTHT (Tizi-Ouzou)	Effectifs formés par le CHT (Boussaâda)	TOTAL	
					Alger	Tizi-Ouzou	Boussaâda				Nombre	%
Graduation	Option Tourisme	196									196	14 % (1.154)
	Option Hôtellerie	275									275	
	Inspecteur du Tourisme							47			47	
	Gestion Hôtelière et Touristique				57			579			636	
Technicien Supérieur	Administration Hôtelière		341			41			320		702	50 % (4.141)
	Restaurant		558			133			770		1.461	
	Cuisine		389			141			789 + 288 Annexe de Tlemcen		1.607	
	Tourisme		67			48			256		371	
Technicien	Réception			336						265	601	36 % (2.936)
	Restaurant			470			48			577	1.095	
	Cuisine			480			61			641	1.182	
	Pâtisserie			-			45			-	45	
	Tourisme			-			-			13	13	
TOTAL	Nombre	471	1.355	1.286	57	363	154	626	2.423	1.496	8.231	100 %
	%	6 %	16 %	16 %	1 %	4 %	2 %	8 %	29 %	18 %	100 %	
Dont Etrangers		20	97		50	12		67	70	06	322	

Répartition des Effectifs Formés par les Etablissements sous tutelle du Ministère chargé du Tourisme, par Spécialité :

Spécialité	Nombre
Gestion Hôtelière et Touristique	1.154
Accueil et Réception	1.303
Restaurant	2.556
Cuisine et Pâtisserie	2.834
Tourisme (Agent de Voyages et Guide du Tourisme)	384
Total	8.231



- **Analyse des Effectifs Formés par les Etablissements sous tutelle du Ministère chargé du Tourisme :**

L'effectif total formé par le secteur du Tourisme depuis 1970 s'élève à **8.231** éléments formés, répartis comme suit :

- **1.154** éléments formés en **Graduation** (soit **14 %**) : par l'Ecole Nationale Supérieure du Tourisme d'Alger (ENST), l'ex- Institut Supérieur d'Hôtellerie et de Tourisme (ISHT) et l'ex- Centre National de Formation dans le Tourisme (CNFT),
- **4.141 Techniciens Supérieurs** dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme (cadres d'application) (soit **50 %**) : formés par l'Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (INTHT), l'ex- Institut des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (ITHT) et l'ex- Centre National de Formation dans le Tourisme (CNFT),
- **2.936 Techniciens** dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme (métiers de base) (soit **36 %**) : formés par le Centre de l'Hôtellerie et du Tourisme de Boussaâda (CHT), l'ex- Institut des Techniques Hôtelières de Boussaâda (ITH) et l'ex- Centre National de Formation dans le Tourisme (CNFT).

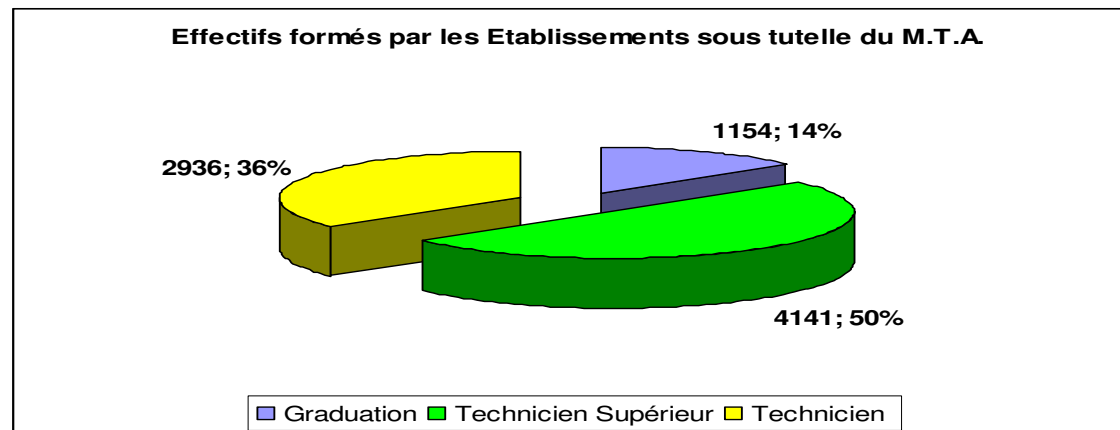
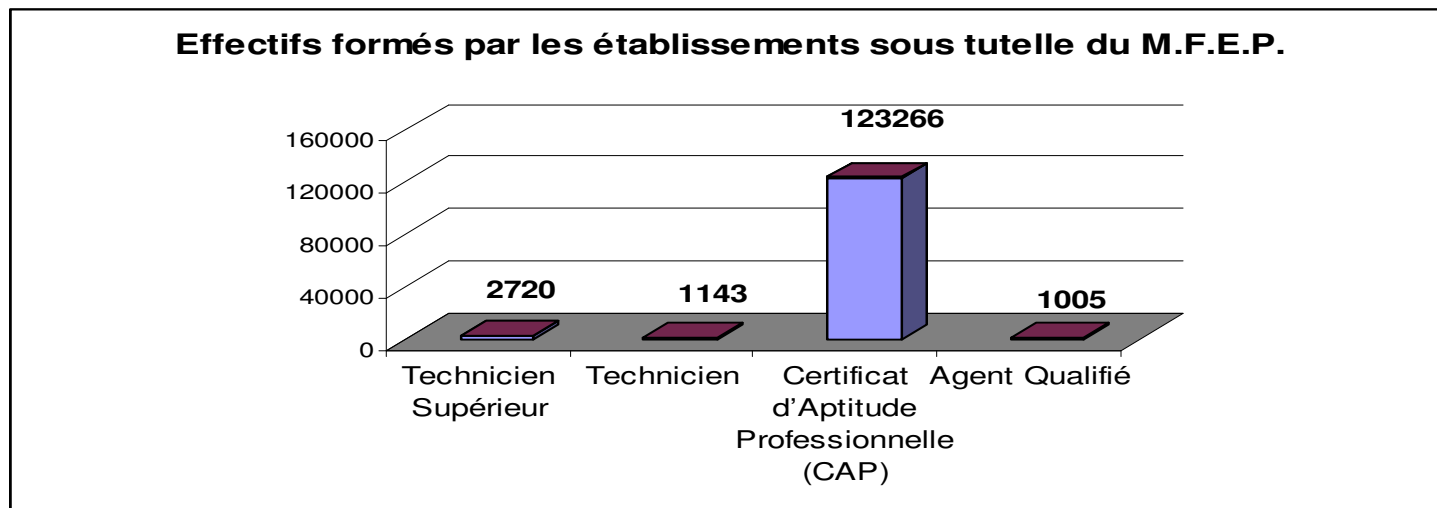


Tableau n° 2 : Répartition des Effectifs Formés dans les Métiers et Professions du Tourisme (Suite)

Tableau n° 2-2 : Répartition des Effectifs Formés par les Etablissements sous tutelle du Ministère chargé de la Formation Professionnelle (depuis 1995) :

Niveau de Qualification	Effectifs formés	%
Technicien Supérieur	2.720	2 %
Technicien	1.143	1 %
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	123.266	96 %
Agent Qualifié	1.005	1 %
TOTAL	128.134	100 %



3- Problématique :

A travers l'examen de l'offre actuelle de formation dans le secteur du tourisme, les questions suivantes se posent :

- 1- Comment asseoir une « Carte de Formation dans le Secteur du Tourisme » répondant aux exigences du marché actuel du tourisme, sur la base d'une répartition géographique en relation avec les besoins exprimés dans chaque Pôle d'Excellence Touristique ?
- 2- Comment mettre à niveau les établissements de formation dans le tourisme par rapport aux normes admises en la matière ?
- 3- Comment faire face à la demande quantitative de formation dans les métiers du tourisme induite par le développement de l'investissement touristique en plein essor ?
- 4- Comment répondre à la demande qualitative du marché touristique qui connaît une réelle mutation en rapport avec les évolutions technologiques ?

4- Nécessité d'adaptation de l'Offre de Formation dans le Secteur du Tourisme :

La formation dans le secteur du tourisme doit répondre aux nouvelles exigences du marché touristique. La stratégie de redéploiement de l'appareil de formation devra permettre essentiellement :

- D'assurer un encadrement technique qualifié de l'ensemble des activités du tourisme,
- De contribuer au déploiement du « Plan Qualité Tourisme »,
- D'assurer l'adéquation « Formation / Emploi »,
- De préserver le patrimoine touristique et les produits du terroir, et de pérenniser les activités touristiques,
- De favoriser une planification intersectorielle de l'action de formation.

Pour cela, il y a nécessité :

- D'intégrer et de valoriser la formation dans le tourisme dans l'appareil national de formation,
- D'adapter le dispositif législatif et réglementaire régissant la formation,
- De développer le perfectionnement et la mise à niveau des professionnels du tourisme.

B- DEFINITION DE LA « CARTE DE LA FORMATION DU SECTEUR DU TOURISME » :

- **Les Besoins de Formation dans les Métiers du Tourisme :**

- * **Bases de calcul :**

Dans son *Business Plan*, le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) a prévu, à l'horizon 2015, la création de **75.000 lits** hôteliers supplémentaires, générant plus de **35.000 Emplois Directs** dans le tourisme.

- B-1. Besoins Quantitatifs de Formation (Combien former ?) :**

Les **Besoins de Formation dans les Métiers du Tourisme** sont estimés sur la base des **Besoins d'Emplois Directs dans le Tourisme**.

Ainsi, les **35.000 Emplois Directs** dans le Tourisme constituent les **Besoins de Formation** dans les Métiers du Tourisme (à l'Horizon 2015).

- B-2. Répartition des Besoins de Formation, par Pôle Touristique (Où former ?) :**

La répartition des **35.000 Emplois Directs (Besoins de Formation) par Pôle Touristique**, se fera sur la base des taux de répartition des **Lits Hôteliers** prévus au titre des projets en cours de réalisation (Voir **Tableau n° 3** ci-dessous).

La répartition des **Besoins de Formation par Pôle Touristique**, est indiquée dans le **Tableau n° 4** ci-dessous.

B-3. Répartition des Besoins de Formation, par Métier du Tourisme (Quoi former ?) :

En appliquant les normes « O.M.T / O.I.T », en ce qui concerne les **Métiers Hôteliers**, et en incluant les autres « **Métiers du Tourisme** » (Agent de Tourisme et de Voyages, Guide du Tourisme, Métiers liés aux Activités Thermales), la répartition des « **Métiers Hôteliers et Touristiques** » se fera sur la base de la projection suivante :

- Encadrement (Gestion / Management) : 05 %,
- Accueil / Réception : 10 %,
- Etages / Hébergement : 25 %,
- Restauration : 45 %,
- Tourisme (Agent de Tourisme et de Voyages, Guide du Tourisme, Thermalisme): 15 %.

Cette projection sera la base de calcul de la répartition des **Besoins de Formation par Métier du Tourisme**, indiquée dans le **Tableau n° 5** ci-dessous.

Tableau n° 3 : Répartition Projets Hôteliers En Cours de Réalisation, par Pôle Touristique.

Pôles		Pôle « Nord-Centre »	Pôle « Nord-Ouest »	Pôle « Nord-Est »	Les Pôles « du Sud »	TOTAL
Projets	Nombre	165	186	155	104	610
	%	27 %	31 %	25 %	17 %	100 %
Lits	Nombre	18.351	23.594	15.730	7.865	65.540
	%	28 %	36 %	24 %	12 %	100 %

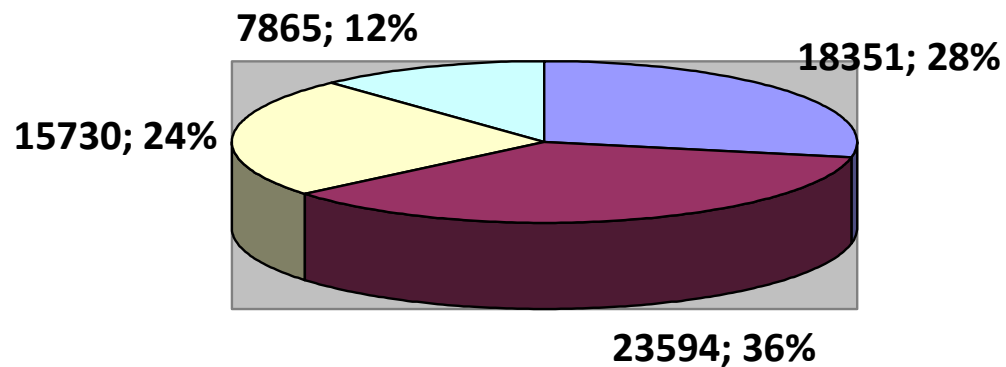
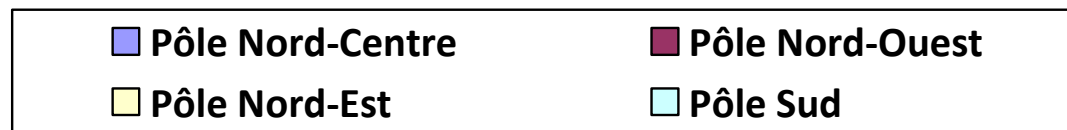


Tableau n° 4 : Estimation des Besoins de Formation, par Pôle Touristique (Horizon 2015) (Où former ?) :

Pôles	Pôle « Nord-Centre »	Pôle « Nord-Ouest »	Pôle « Nord-Est »	Les Pôles « du Sud »	TOTAL
Base de calcul (% de répartition des lits hôteliers prévus au titre des projets en cours de réalisation) (Voir Tableau n° 3)	28 %	36 %	24 %	12 %	100 %
Répartition quantitative des Besoins de Formation (Emplois Directs)	9.800	12.600	8.400	4.200	35.000

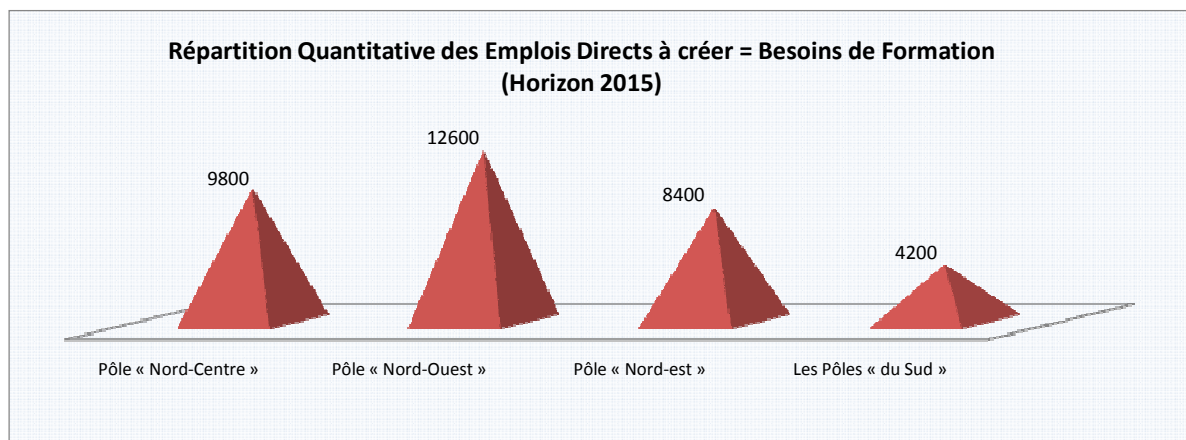
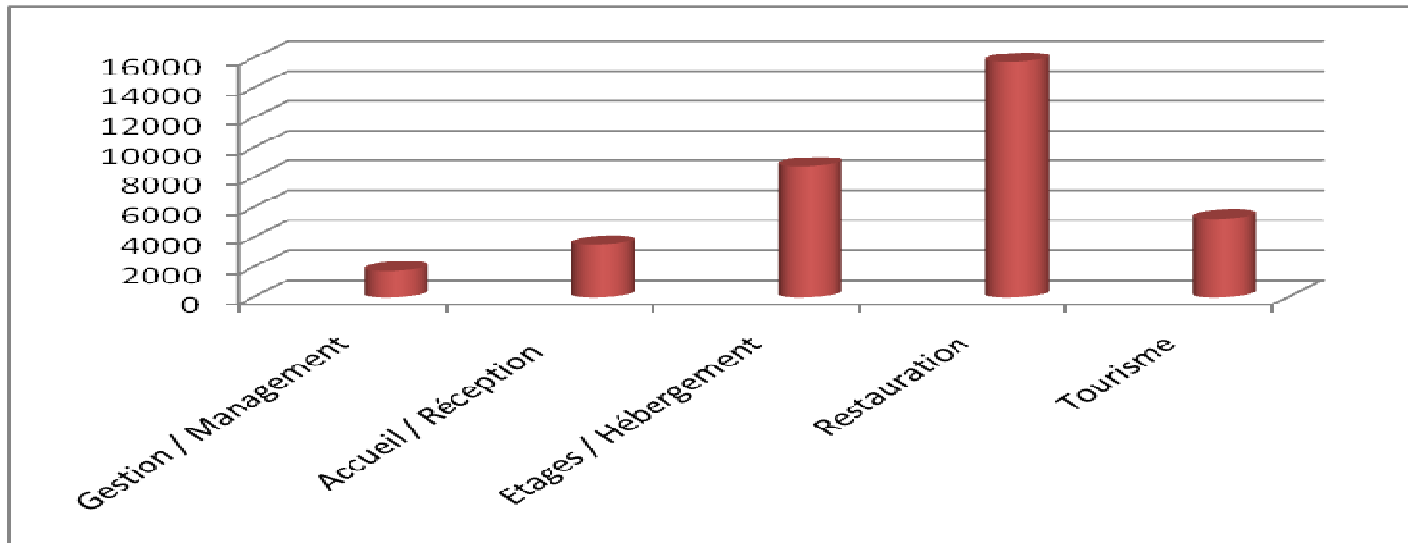


Tableau n° 5 : Estimation des Besoins de Formation par Métier du Tourisme (Horizon 2015) (Quoi former ?) :

	Gestion / Management	Accueil / Réception	Etages / Hébergement	Restauration	Tourisme	Total
Base de calcul (Projection des taux de répartition par Métier du Tourisme) (Voir B-3)	5 %	10 %	25 %	45 %	15 %	100 %
Répartition qualitative des Besoins de Formation (Emplois Directs)	1.750	3.500	8.750	15.750	5.250	35.000



C- MESURES A ENTREPRENDRE :

Aujourd'hui, pour que le secteur du tourisme joue son rôle d'acteur socio-économique, il a besoin :

- d'une offre de service de qualité et d'une entreprise touristique performante, grâce à l'apport d'une ressource humaine qualifiée,
- d'un système de formation en mesure de fournir cette ressource humaine.

Ainsi, faut-il entrevoir l'amélioration du système de formation en tenant compte :

- de l'état des structures de formation et leur répartition géographique sur le territoire national,
- des contenus et programmes de formation,
- de l'adéquation « Formation – Emploi » et des besoins en ressources humaines de niveaux de qualification différents, répondant aux exigences de développement du secteur,
- des actions à entreprendre, dans un cadre intersectoriel, pour mettre en place « la carte de la formation du tourisme ».

Aussi, il est préconisé ce qui suit :

1- Au titre de la spécialisation des établissements de formation relevant du Ministère chargé du Tourisme :

1-1- L'École Nationale Supérieure du Tourisme (ENST) :

- Garde son statut d'école orientée vers le cycle supérieur de formation de gestionnaires de haut niveau dans l'hôtellerie et le tourisme (Licence Unique en Gestion Hôtelière et Touristique).
- Élargit son champ d'action vers la formation spécialisée de cadres orientés vers la recherche dans le tourisme (par l'ouverture de Post-Graduation Spécialisée notamment).
- Faire aboutir le dossier relatif à la validation du diplôme de « Licence en Gestion Hôtelière et Touristique » (en concertation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur).

1-2- L'Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou (INTHT) :

- Maintient son statut d'institut orienté vers le niveau de formation de « Technicien Supérieur » dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme (cadre d'application).
- Elargit son champ d'action à travers :
 - La création de nouvelles filières et options de filières, dont le secteur a besoin (notamment la filière de « Guide du Tourisme », les différents métiers liés à l'Hébergement tels que les Etages, la Conciergerie...).
 - L'ouverture d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S), à vocation professionnelle, en Hôtellerie et Restauration, destinée aux titulaires du diplôme de « Technicien Supérieur » dans ces domaines.

- La formation de « Techniciens » dans les métiers de base de l'hôtellerie et du tourisme

1-3- Le Centre de l'Hôtellerie et du Tourisme de Boussaâda (CHT) :

- Sera érigé en tant qu'Institut National de l'Hôtellerie et du Tourisme, à l'instar de l'Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques de Tizi-Ouzou, assurant aussi bien la formation de « Techniciens » dans les métiers de base de l'hôtellerie et du tourisme, que le niveau de « Technicien Supérieur » dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme (cadre d'application).

2- Au titre de l'intersectorialité :

- La réactivation de la « Convention-Cadre » conclue entre le Ministère chargé du Tourisme et le Ministère chargé de la **Formation Professionnelle**, à l'effet d'homologation des référentiels des programmes pédagogiques de formation dans les métiers du tourisme, de validation des diplômes, de la formation et suivi pédagogique des formateurs, d'uniformisation de la nomenclature des professions et métiers du tourisme, de la validation des acquis professionnels et du développement de la formation continue.
- La conclusion d'une « Convention-Cadre » avec le Ministère chargé de l'**Enseignement Supérieur**, pour le développement de la recherche dans le tourisme et l'introduction de la filière « Tourisme » dans le cursus universitaire.
- La conclusion d'une « Convention-Cadre » avec le Ministère chargé de l'**Éducation Nationale**, pour la formation et le suivi pédagogiques des formateurs en enseignement général, ainsi que le développement d'actions communes en vue d'inculquer la « Culture Touristique » chez l'enfant.
- La conclusion d'une « Convention-Cadre » avec le Ministère chargé de la **Santé**, à l'effet de développer la formation continue dans les métiers liés au thermalisme et à la thalassothérapie.

- La conclusion d'une « Convention-Cadre » avec le Ministère chargé de l'**Emploi**, à l'effet de développer des actions communes d'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans les métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

3- Au titre des programmes de formation dans les métiers du tourisme :

- La révision des programmes et des méthodes pédagogiques dans le sens de leur adaptation aux évolutions de l'activité touristique et des savoirs modernes.
- L'amélioration de la qualité des outils et des supports pédagogiques.
- L'instauration d'un « **Comité Permanent Intersectoriel** » (Tourisme / Enseignement Supérieur / Formation Professionnelle) chargé de l'homologation et de l'actualisation des programmes de formation.

4- Au titre des équipements pédagogiques :

- La rénovation et la mise à niveau des équipements pédagogiques,
- L'extension de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) avec notamment la dotation de chaque établissement de formation d'une « Bibliothèque Multimédia ».
- L'usage des « TIC » pour les programmes de formation continue, d'enseignement à distance ou pour l'accès à l'information.

5- Au titre de la formation des formateurs :

- Veiller au perfectionnement continu des compétences professionnelles des formateurs.
- Assurer une relève du corps enseignant technique.

6- Au titre du développement des compétences de l'encadrement :

- Elaboration et mise en œuvre de programmes de perfectionnement et de mise à niveau de l'encadrement des établissements de formation, notamment en termes de maîtrise des techniques modernes de management.

7- Au titre des conditions de prise en charge des apprenants :

- Le développement de voyages d'études.
- Le développement de partenariats avec les entreprises touristiques, à l'effet d'assurer des stages pratiques au profit des apprenants.

8- Au titre de l'enseignement des langues étrangères :

- La dotation en équipements spécifiques à l'enseignement des langues (laboratoires de langues).
- L'enseignement des langues étrangères les plus parlées au monde.

9- Au titre de l'encouragement du secteur privé de formation :

- La qualification et la reconnaissance des diplômes, à travers un partenariat « Public-Privé » et l'adhésion des établissements privés de formation à une « **Charte de la Formation dans les Métiers du Tourisme** » (élaborée et adoptée dans un cadre concerté avec les différents acteurs).
- Le suivi des prestations pédagogiques fournies par les établissements privés agréés (conjointement par le Ministère chargé du Tourisme et le Ministère chargé de la Formation Professionnelle). A ce titre, il y a lieu de modifier le décret exécutif n° 01-419 du 20/12/2001 fixant les conditions de création, d'ouverture et de

contrôle des établissements privés de formation professionnelle (en vue de faire représenter le secteur du Tourisme dans la composante de la commission d'agrément de wilaya prévue par l'article 10 dudit décret).

10- Au titre de l'encouragement à l'excellence :

- L'octroi de bourses d'études aux lauréats (majors de promotions).
- La promotion de la recherche et l'octroi de prix de mérite.

11- Au titre de la formation continue :

- Mise en œuvre du programme de formation continu des personnels des entreprises touristiques (hôtels, stations thermales, agences de tourisme et de voyages et restaurants classés) engagées dans le processus du « Plan Qualité Tourisme ».
- Conclure une « Convention » avec la Société de Gestion des Participations de l'Etat « **GESTOUR** », à l'effet de concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation continue des personnels exerçant au niveau des entreprises touristiques relevant de GESTOUR.

12- Au titre de la révision du dispositif réglementaire :

- La révision des décrets de création des établissements sous tutelle (ENST, INTHT et CHT) pour leur permettre l'ouverture d'annexes et l'élargissement de leurs missions.
- La révision des arrêtés fixant le régime des études des instituts sous tutelle (ENST, INTHT et CHT), pour la formation dans de nouvelles qualifications, filières et spécialités.
- L'élaboration du décret exécutif portant création de l'Institut National des Techniques Hôtelières et Touristiques d'Aïn-Temouchent, ainsi que l'arrêté fixant le régime des études.

- La révision du décret de création de l'ENST, en vue de l'adapter au statut de l'enseignement supérieur et sa délocalisation vers Tipaza (une fois le chantier lancé).

13- Au titre de la coopération internationale :

- Développer une assistance technique avec l'Organisation Mondiale du Tourisme, en vue de certifier la formation supérieure dispensée par l'ENST.
- Acquérir des bourses d'études, au profit des apprenants et des formateurs, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.
- Développer des actions d'échanges et de jumelage avec des établissements de formation similaires à l'étranger.